

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-28-01

Modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'affichage des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2019-28-01 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

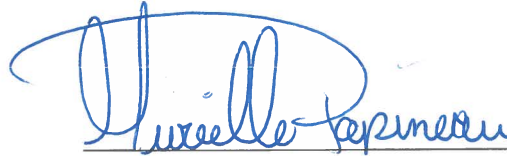
Le texte de l'article 21 du règlement numéro 97-28 est remplacé par le suivant :

- « 21. **Avis public.** Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, aux frais du requérant et au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En plus d'être affiché aux endroits déjà assignés pour l'affichage d'avis public, l'avis public doit être visible sur le terrain concerné par la demande de dérogation mineure »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi


Suzanne Boulais
Mairesse


Murielle Papineau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 4^e jour du mois de mars 2019

Avis de motion donné le 4 février 2019
Dépôt du projet de règlement le 4 février 2019
Règlement adopté le 4 mars 2019
Avis d'entrée en vigueur donnée le 8 mars 2019
Règlement entré en vigueur le 8 mars 2019